



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes  
D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 18 Mars 2021

DEL.2021-03-347

OBJET :

URBANISME

APPROBATION

PLAN LOCAL

D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 Mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

**Présents :** DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer) ; GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; VIEL Catherine (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; VOISIN Marine (Deux Jumeaux) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée) ; CORNIERE Alain (Etreham) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazouque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLJOT Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquet) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet) ; DEFONTENAY Thierry (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCELLES François (Noron-La-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquery) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny) ; LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay) ; PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay) ; LARSONNEUR Bruno (Sallen) ; DEWAELE Aurore (Saon) ; RENAUD Frédéric (Tour en Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy).

**Absents et absents excusés :**

AIMABLE Benoît (Surrain) ; AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme) ; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) ; LECOINTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

DE BELLAIGUE Antoine a donné pouvoir à Patrick THOMINES (Colleville sur Mer) ; AVOINE Charlotte a donné pouvoir à Yohann PESQUEREL (Balleroy-sur-Drôme) ; LEGER Michel a donné pouvoir à Alain LEBIGRE (Foulognes) ; GERVAIS Alain est suppléé par BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Formigny-La-Bataille) ; SEBERT Pierre est suppléé par HUBERT Vincent (Saonnet).

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 151-1 à R. 151-53 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

VU l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;

VU l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLUi ;

VU la délibération du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de Trévières et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 03 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Intercom Balleroy le Molay-Littry et fixant les modalités de concertation ;

VU les délibérations de fusion des trois procédures de PLUi et de prescription des modalités de concertation du 11 juillet 2017 et du 16 novembre 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 22 février 2018 ;

VU la délibération du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU la seconde délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020 arrêtant à la majorité qualifiée des deux tiers le projet de PLUi ;

VU l'arrêté communautaire n° 0401-2020 du 26 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

VU les conclusions, le rapport de la Commission d'enquête et les réponses apportées par la communauté de communes (joint en annexe 1 à la présente délibération).

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 02 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLUi telles que présentées dans le document joint en annexe 2 « Evolution du PLUi depuis l'arrêt du 26/09/2019 » ;

CONSIDÉRANT les remarques de la commission d'enquête et les réponses apportées par Isigny-Omaha Intercom développées dans les annexes 1 et 2 ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, l'ensemble des maires des communes membres de l'intercom s'est déroulée le 14 décembre 2020. Elle s'est tenue à l'issue de l'enquête publique dans l'objectif de présenter les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- adopte (avec 4 votes contre et 8 abstentions) les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom ainsi qu'au pôles administratifs de Formigny la Bataille et d'Isigny-sur-Mer durant un mois aux heures et jours habituels d'ouverture.

En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public : au siège de l'EPCI au Molay Littry et dans les antennes de Formigny la Bataille et d'Isigny-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture. Il est consultable sur site d'Isigny-Omaha Intercom (<https://isigny-omaha-intercom.fr/>).

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le*

*Et de la publication*

